



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2014

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoint, DUDOT, CHISLARD, ADRIEN, GABET, LARERE, TAILLANDIER, PICHON, DIVOIRE, GAVOIS, PEREIRA, VASSORT, NALLET, DEPAUL, MARCHAND, DOMAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE PORHIEL à Mme DUDOT

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. SAMBOURG

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité sans observation particulière.

Une minute de silence est observée à la demande du Maire en mémoire de M. GACQUEREL, agent municipal, décédé.

Délibérations n° 1: Formation des commissions municipales

Suite à l'installation du Conseil Municipal de la Commune, le 29 mars dernier, il convient pour la bonne marche de l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales et d'en désigner les membres.

Ces commissions ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, de formuler des avis et de Désigner un rapporteur pour les dossiers délibérés en séance du Conseil municipal.

L'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales dispose :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Pour mener son programme et son projet municipal M. le Maire propose la mise en place de 4 commissions municipales :

- 1) Affaires générales, finances et vie économique
- 2) Urbanisme, patrimoine, voirie, travaux, sécurité, environnement
- 3) Jeunesse, sports, éducation, petite enfance et affaires scolaires, culture, animation, communication et vie associative
- 4) Handicap, âgés, solidarité, logement, action sociale, cimetière

Un poste est délivré à un membre de l'opposition.

4 commissions permanentes mais d'autres seront créées au fur et à mesure de l'action du Conseil Municipal.

Vote : 23 votes pour 1 abstention

Délibération n°2 : délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Madame BENSOUSSAN rappelle les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions.

Article L2122-22 du CGCT :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Ces délégations permettent une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, il est rappelé que :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Les délégations sont consenties par le conseil municipal au Maire et à lui seul.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir le cas où le Maire serait empêché ou absent, afin de permettre une continuité de signature desdites décisions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Donner les délégations telles que proposées dans le projet de délibération, au Maire pour la durée de son mandat.
- Fixer les seuils, tels que proposés dans le projet de délibération joint, mentionnés en italique.
- Autoriser qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, toutes décisions à prendre relatives au Maire pris dans l'ordre des nominations, et à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.
- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à la présente délibération.

Vote : 18 votes pour 5 contres

Délibérations n° 3 à 21 : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des organismes et associations extérieures

- | | |
|---|---|
| ➤ GIP e-bourgogne | Titulaires : Mme VASSORT et
Mme Le PORHIEL
22 votes pour 1 contre |
| ➤ Syndicat des Eaux de Sources des Salles | Délégués titulaires : M.DORTE,
M. MARCHAND, Mme VASSORT |
| ➤ Fédération | Titulaire : M. DORTE
Suppléant : M. CHISLARD |

- SIVN Fourrière du Sénonais Titulaires : M. DEPAUL, Mme VASSORT
- CISPD Titulaires : M. DORTE, Mme BENSOUSSAN
Suppléants : M. JOLY, Mme TAILLANDIER
- CCYN Titulaires : M. DORTE, Mme BENSOUSSAN
Suppléants : M. CHISLARD, Mme DOMAT
- Conseil d'Administration du Collège Titulaires : M. DORTE, M. SAMBOURG
- Conseil d'Administration EHPAD Titulaires : M. DORTE, Mme DUVAL,
M. CHAMPENOIS
- CCAS Président : M. DORTE
Vice Président : M. CHAMPENOIS

Elus : M. MARCHAND, Mme NALLET, Mme GAVOIS, Mme DUDOT, Mme DIVOIRE
Membres d'association : Mme BEIN (ECAL), Mme BOUT (Secours Populaire),
Mme BLONDEAU, Mme CARTAILLER, Mme FEDDAD, M. Jean-Claude PARIS, Mme
TEOPHIN (Secours Catholique)

- Caisse des Ecoles Président : M. DORTE
Elus : Mme DUDOT, Mme Le POHRIEL,
M. PICHON, M. PEREIRA
- CNAS Présidente : Mme BENSOUSSAN
- Entraide Cantonale de l'Age Libre (ECAL) Présidente : Mme DIVOIRE
- Joie de Lire Mme DUDOT, Mme GAVOIS
- Comité de Jumelage Mme BREGERE, Mme NALLET,
M. MARCHAND, M. DORTE, M. JOLY, Mme
TAILLANDIER
- RNB M. SAMBOURG, M. DEPAUL
- Centre de loisirs M. CHAMPENOIS, M. SAMBOURG,
Mme GAVOIS, Mme DUDOT, M. PEREIRA,
M. DORTE, M. PICHON
22 votes pour, 1 contre
- Groupement M. MARCHAND, Mme NALLET
- ADAVIRS M. CHAMPENOIS
23 votes pour
- VEBY M. SAMBOURG, M. JOLY
23 votes pour

Délibération n° 22 : Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur Le Maire rappelle que les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux adjoints et délégués au Maire sont définis par les articles L 2123-20 et suivants et R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Les indemnités sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) une majoration de 15% est prévue pour les communes chefs lieux de canton.

L'indemnité versée à un adjoint au Maire ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune en application des articles L2123-22 et L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire précise que l'enveloppe maximale annuelle réglementaire brute servant de calcul aux indemnités s'élève à la somme de 74.493,65 euros (soit une enveloppe maximale mensuelle brute est de 6.207,80 euros).

La présente délibération s'appliquera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Attribution : Taux : 43 % de l'indice brut 1015 pour le Maire
Taux : 16,5 % de l'indice brut 1015 pour les 6 adjoints au Maire

Enveloppe globale : 74 493,65 €

Vote : 18 votes pour 5 contres

Délibération n° 23 : Mise en place d'une commission d'appel d'offre unique et permanente

La commission d'appel d'Offres est une instance se réunissant régulièrement pour étudier et attribuer les marchés publics.

Pour les collectivités territoriales, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Aussi, il est proposé de constituer une commission d'appel d'offres unique et permanente, et cela pour la durée du mandat et compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise.

Cette instance, se réunissant régulièrement, nécessite une disponibilité de ses membres.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, et dans les conditions définies par cet article, la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

- Du Maire ou de son représentant (Président)
- Et
- Cinq membres élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres titulaires et suppléants aura donc lieu, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, lors du prochain conseil municipal.

Au préalable, il est proposé que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres unique et permanente.

Les listes candidates seront déposées au plus tard le 28 avril 2014 à 12h00 auprès de Madame Sylvie LE ROUX, secrétaire de Mairie ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : deborahbensoussanadjoint@gmail.com

Les listes devront indiquer le nom de la liste, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et comprenant 5 noms au maximum pour chaque poste.

Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le prêtre de la paroisse a sollicité de la part de la mairie un arrêté permettant la libération d'une partie des places normalement réservées pour l'installation des commerçants du marché devant l'église ce dimanche en raison de la fête des rameaux.

Il serait attendu d'après lui environ 200 personnes pour la célébration.

-Le Maire informe qu'il a procédé à une première rencontre avec l'ensemble des agents municipaux la première semaine suivant l'élection.

Monsieur Le Maire reçoit actuellement l'ensemble des agents en entretien individuel.

Il a rencontré une dizaine d'agents et continuera les prochaines semaines.

L'objectif étant que l'ensemble des agents soit reçu avant fin juin.

-Le Maire informe de la nécessité de convoquer une commission du personnel extraordinaire au mois de juin pour remettre en ordre au plus vite le problème rencontré comme des avancements d'échelons effectifs notamment au mois de février pour les agents municipaux qui n'ont pas été respectés, aucune fiche de poste, des mises aux normes en terme de sécurité et d'hygiène au travail.

Monsieur Le Maire précise qu'une rencontre avec le Préfet et le Sous-préfet est organisée en juin ainsi qu'avec le Président du Conseil Général,

Mme DOMAT demande ce qu'il s'est passé avec le placier sur le marché du dimanche précédent.

M. le Maire lui répond avoir reçu l'agent dès le lundi matin en entretien individuel pour effectuer avec lui un point sur l'incident qui s'est déroulé sur le marché.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 29 avril 2014 à 20 heures.
Les commissions seront réunies conformément à la réglementation.

-Mme TAILLANDIER, conseillère municipale souhaite savoir si les dossiers des travaux seront pris en compte par la nouvelle majorité.

M. DORTE lui répond que des choix seront faits en commission et qu'ils seront pris en compte en fonction des choix de la majorité.

-M. ROUGELOT, habitant, s'inquiète du travail de l'architecte M ORY au sujet du bassin d'orage.
Monsieur Le Maire lui précise qu'il est particulièrement sensible à ce dossier. Il reçoit Monsieur ORY pour faire un point sur le dossier dans le courant de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50